

ASSEMBLEE NATIONALE25 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 337

présenté par
Mmes Clergeau, Mignon, MM. Claeys, Jean-Marie Le Guen, Bapt, Mmes Génisson, Guinchart,
Hoffman-Rispal, MM. Renucci, Terrasse
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 54

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux enfants nés antérieurement au 1^{er} janvier 2004 de bénéficier de la PAJE à compter de 2007, comme le prévoyait l'article du PLFSS 2004 qui a institué cette prestation.